

Informations de base	
<b>2018/0233(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / <a href="#">Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil</a>
Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1286/2013 <a href="#">2011/0341B(COD)</a> <b>Subject</b> 2.70 Fiscalité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		GIEGOLD Sven (Verts/ALE)	20/06/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive KYRTSOS Georgios (PPE)	
	<b>Commission à fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		GIEGOLD Sven (Verts/ALE)	20/06/2018
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		DOS SANTOS Manuel (S&D)	11/07/2018
	Conseil de l'Union européenne			
	Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>
Fiscalité et union douanière		MOSCOVICI Pierre		
Comité économique et social européen				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2018)0443	Résumé

08/06/2018	Publication de la proposition législative		
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
04/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0421/2018</a>	<a href="#">Résumé</a>
16/01/2019	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
17/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0039/2019</a>	<a href="#">Résumé</a>
17/01/2019	Résultat du vote au parlement		
17/01/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0404/2019</a>	<a href="#">Résumé</a>
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/02/2021	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
08/02/2021	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
22/04/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	<a href="#">PE691.258</a>	
11/05/2021	Publication de la position du Conseil	<a href="#">06116/1/2021</a>	
17/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
17/05/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
17/05/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A9-0167/2021</a>	
19/05/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0247/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
19/05/2021	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
20/05/2021	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2018/0233(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Législation
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 1286/2013 <a href="#">2011/0341B(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 197-p2
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/9/05218

<a href="#">Portail de documentation</a>
--





**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE627.748</a>	18/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE628.451</a>	28/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE629.505</a>	18/10/2018	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE626.965</a>	06/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0421/2018</a>	04/12/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		<a href="#">T8-0039/2019</a>	17/01/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0404/2019</a>	17/04/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE691.258</a>	31/03/2021	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE691.372</a>	29/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A9-0167/2021</a>	17/05/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T9-0247/2021</a>	19/05/2021	<a href="#">Résumé</a>

**Conseil de l'Union**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">06116/1/2021</a>	11/05/2021	
Projet d'acte final	<a href="#">00035/2021/LEX</a>	20/05/2021	

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2018)0323</a> 	08/06/2018	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2018)0443</a> 	08/06/2018	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2018)0324</a> 	08/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2019)440</a>	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">COM(2021)0241</a> 	11/05/2021	
Pour information	<a href="#">SWD(2022)0416</a>	06/12/2022	
Document de suivi	<a href="#">SWD(2023)0094</a>	05/04/2023	
Document de suivi	<a href="#">SWD(2024)0119</a>	22/04/2024	

**Autres Institutions et organes**

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES2780/2018</a>	17/10/2018	

## Acte final

Règlement 2021/0847  
JO L 188 28.05.2021, p. 0001

## Actes délégués

Référence	Sujet
2022/2816(DEA)	Examen d'un acte délégué

# Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027

2018/0233(COD) - 04/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Sven GIEGOLD (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

### Objectifs

Le programme aurait pour objectifs généraux de **soutenir les autorités fiscales** en vue i) d'améliorer le fonctionnement du marché unique, ii) de promouvoir une concurrence loyale au sein de l'Union, iii) de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, y compris contre **la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive**, et d'améliorer la perception des impôts.

Ses objectifs spécifiques seraient de soutenir la politique fiscale et sa bonne mise en œuvre, et d'encourager la coopération fiscale, les échanges d'informations fiscales, le renforcement des capacités administratives, y compris les compétences humaines, et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens, ainsi que la modernisation progressive des outils à appliquer de manière uniforme par les États membres en matière de rapports, d'audits et de logiciels.

Le programme aiderait également les administrations fiscales à faciliter et à améliorer la mise en œuvre des directives de l'Union en matière de fiscalité, ainsi qu'à former leur personnel dans cet objectif.

### Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme au cours de la période 2021–2027 soit fixée à **300 millions d'EUR aux prix de 2018** (ou 339 millions d'EUR en prix courants).

### Pays tiers associés au programme

Les députés ont proposé d'encourager la mise en place d'actions spécifiques avec la participation des **pays les moins avancés**, en particulier en ce qui concerne le partage automatique d'informations, à condition que les thèmes prioritaires soient entièrement financés. La participation des pays les moins avancés serait gratuite pour eux et axée sur la réalisation d'objectifs fiscaux internationaux, tels que l'échange automatique d'informations fiscales.

### Actions éligibles

Les thèmes prioritaires seraient les suivants: i) comblement des lacunes dans la mise en œuvre effective de la [directive 2011/16/UE du Conseil](#), telle que modifiée; ii) échange efficace d'informations et élaboration de formats exploitables tenant compte des initiatives entreprises au niveau international; iii) levée des obstacles à la coopération transfrontalière; iv) levée des obstacles à l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs; v) lutte contre la fraude transfrontière à la TVA; vi) échange des meilleures pratiques en matière de recouvrement des taxes, y compris les taxes non payées ; vii) mise en œuvre **d'outils informatiques nationaux unifiés** aux fins de la mise au point d'interfaces communes permettant l'interconnexion des systèmes informatiques nationaux.

### Participation d'experts externes

Les experts devraient être choisis de manière **transparente et équilibrée**, sur la base de leurs compétences, de leur expérience et de leurs connaissances utiles pour l'action considérée ainsi que de leur capacité à contribuer à celle-ci. L'impartialité de ces experts ainsi que **l'absence de tout conflit d'intérêts potentiel** avec leurs fonctions professionnelles devrait être garantie. La liste des experts externes est mise à la disposition du public sur le site internet de la Commission.

### Programmes de travail pluriannuels

Ces programmes devraient faire apparaître toutes les informations pertinentes produites dans le cadre des rapports annuels. Ces rapports annuels devraient être **mis à la disposition du public** afin d'informer les contribuables sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les obstacles restants identifiés dans le cadre du programme.

## Synergies

Dans un souci de rapport coût-efficacité, le programme Fiscalis devrait exploiter les synergies possibles avec d'autres mesures de l'Union dans des domaines liés, par exemple le programme «Douane», le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude, le programme en faveur du marché unique et le programme d'appui à la réforme.

# Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027

2018/0233(COD) - 08/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le programme [Fiscalis 2020](#) et ses prédécesseurs ont contribué de manière significative à faciliter et à renforcer la coopération entre les autorités fiscales au sein de l'Union. La valeur ajoutée de ces programmes, y compris pour la protection des intérêts financiers et économiques des États membres de l'Union et des contribuables, a été reconnue par les autorités fiscales des pays participants.

L'Union et les autorités fiscales nationales sont toujours confrontées à **un problème de capacités et de coopération insuffisantes, tant au sein de l'UE qu'avec les pays tiers**, pour permettre la réalisation efficace de leurs missions. Elles doivent apporter des réponses communes rapides à des problèmes émergents tels que la fraude fiscale et l'évasion fiscale, le passage au numérique et les nouveaux modèles économiques, tout en évitant les charges administratives inutiles pour les citoyens et les entreprises dans le cadre des opérations transfrontières.

Par conséquent, dans le cadre de la rubrique budgétaire «Marché unique, innovation et numérique» du cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission propose un **nouveau programme Fiscalis** comprenant des moyens et un budget qui apporteront un appui à la politique fiscale et aux autorités fiscales au moyen d'activités de renforcement des capacités informatiques et administratives et d'une coopération opérationnelle.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme «Fiscalis» pour la coopération dans le domaine fiscal durant la période 2021-2027**, qui succèdera au programme Fiscalis 2020.

**Objectif:** le nouveau programme proposé a pour objectif général de soutenir les autorités fiscales et la fiscalité en vue d'améliorer le fonctionnement du marché unique, de promouvoir la compétitivité de l'Union et de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres. Il soutiendra **la politique fiscale, la coopération fiscale ainsi que le renforcement des capacités administratives**, y compris les compétences humaines, et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

Le programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et des candidats potentiels. Sa mise en œuvre s'effectuerait au moyen des mécanismes de dépenses du budget de l'Union les plus couramment utilisés, à savoir les marchés publics et les subventions.

**Actions éligibles:** le règlement proposé prévoit des mécanismes, des moyens ainsi que le financement nécessaire pour soutenir la politique fiscale et renforcer la coopération entre les autorités fiscales. Cela comprend, entre autres, des réunions et des événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets et des actions visant à renforcer les capacités et compétences humaines, auxquels les États membres et leurs fonctionnaires pourront participer sur une base volontaire.

**Capacités informatiques:** la proposition fournit **un cadre et une gouvernance améliorés** pour les actions de renforcement des capacités informatiques réalisées dans le cadre du programme. Elle introduit une définition améliorée des «composants communs» et des «composants nationaux», reflétant davantage la réalité des systèmes électroniques et leurs caractéristiques. Elle précise les tâches qui incombent à la Commission, d'une part, et celles qui incombent aux États membres.

Un **plan stratégique pluriannuel pour la fiscalité**, établi par la Commission en partenariat avec les États membres, permettrait une meilleure planification des ressources humaines et budgétaires, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE. La Commission et les États membres assureraient conjointement le développement et l'exploitation, y compris la conception, la spécification, les essais de conformité, le déploiement, la maintenance, l'évolution, la sécurité, l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité, des systèmes électroniques européens figurant dans le plan stratégique pluriannuel pour la fiscalité.

**Budget proposé:** conformément à la [proposition](#) de nouveau cadre financier pluriannuel, le programme serait doté d'un budget global de **270 millions d'EUR (en prix courants) pour la période 2021-2027**. La grande majorité du budget proposé sera consacrée à des activités de renforcement des capacités informatiques.

# Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027

2018/0233(COD) - 17/01/2019 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 32 contre et 68 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

## Objectifs

Le programme aurait pour objectifs généraux de soutenir les autorités fiscales en vue i) d'améliorer le fonctionnement du marché unique, ii) de promouvoir une concurrence loyale au sein de l'Union, iii) de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, y compris contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, et d'améliorer la perception des impôts.

Ses objectifs spécifiques seraient de soutenir la politique fiscale et sa bonne mise en œuvre, et d'encourager la coopération fiscale, les échanges d'informations fiscales, le renforcement des capacités administratives, y compris les compétences humaines, et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens, ainsi que la modernisation progressive des outils à appliquer de manière uniforme par les États membres en matière de rapports, d'audits et de logiciels.

Le programme aiderait également les administrations fiscales à faciliter et à améliorer la mise en œuvre des directives de l'Union en matière de fiscalité, ainsi qu'à former leur personnel dans cet objectif.

### **Budget**

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme au cours de la période 2021–2027 soit fixée à **300 millions d'EUR aux prix de 2018** (ou 339 millions d'EUR en prix courants).

### **Pays tiers associés au programme**

Les députés ont proposé d'encourager la mise en place d'actions spécifiques avec la participation des pays les moins avancés, en particulier en ce qui concerne le partage automatique d'informations, à condition que les thèmes prioritaires soient entièrement financés. La participation des pays les moins avancés serait gratuite pour eux et axée sur la réalisation d'objectifs fiscaux internationaux, tels que l'échange automatique d'informations fiscales.

### **Actions éligibles**

Les thèmes prioritaires seraient les suivants: i) comblement des lacunes dans la mise en œuvre effective de la directive 2011/16/UE du Conseil, telle que modifiée; ii) échange efficace d'informations et élaboration de formats exploitables tenant compte des initiatives entreprises au niveau international; iii) levée des obstacles à la coopération transfrontalière; iv) levée des obstacles à l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs; v) lutte contre la fraude transfrontière à la TVA; vi) échange des meilleures pratiques en matière de recouvrement des taxes, y compris les taxes non payées ; vii) mise en œuvre d'outils informatiques nationaux unifiés aux fins de la mise au point d'interfaces communes permettant l'interconnexion des systèmes informatiques nationaux.

Pour bénéficier des financements, les actions devraient inclure, entre autres, la collaboration structurée fondée sur les projets, y compris les vérifications sur place et les audits conjoints ainsi que des actions visant à renforcer les capacités informatiques, y compris le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens, ou des actions visant à établir des registres communs.

### **Participation d'experts externes**

Les experts devraient être choisis de manière transparente et équilibrée, sur la base de leurs compétences, de leur expérience et de leurs connaissances utiles pour l'action considérée ainsi que de leur capacité à contribuer à celle-ci. L'impartialité de ces experts ainsi que l'absence de tout conflit d'intérêts potentiel avec leurs fonctions professionnelles devrait être garantie. La liste des experts externes serait mise à la disposition du public sur le site internet de la Commission.

### **Programmes de travail pluriannuels**

Ces programmes devraient faire apparaître toutes les informations pertinentes produites dans le cadre des rapports annuels. Ces rapports annuels devraient être mis à la disposition du public afin d'informer les contribuables sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les obstacles restants identifiés dans le cadre du programme.

### **Synergies**

Dans un souci de rapport coût-efficacité, le programme Fiscalis devrait exploiter les synergies possibles avec d'autres mesures de l'Union dans des domaines liés, par exemple le programme «Douane», le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude, le programme en faveur du marché unique et le programme d'appui à la réforme.

## **Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027**

2018/0233(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 35 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### **Objectifs**

Le programme «Fiscalis» pour la période 2021-2027 aurait pour objectifs généraux de soutenir les autorités fiscales en vue i) d'améliorer le fonctionnement du marché unique, ii) de promouvoir une concurrence loyale au sein de l'Union, iii) de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et

de ses États membres, y compris contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale, et iv) d'améliorer la perception des impôts.

Ses objectifs spécifiques seraient i) de soutenir la politique fiscale et l'application du droit de l'Union relatif au domaine de la fiscalité; ii) d'encourager la coopération fiscale, y compris les échanges d'informations fiscales; et iii) de soutenir le renforcement des capacités administratives, y compris les compétences humaines, et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

### ***Budget***

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme au cours de la période 2021–2027 soit fixée à 300 millions d'EUR aux prix de 2018 (ou 339 millions d'EUR en prix courants).

### ***Actions éligibles***

Conformément aux objectifs spécifique et général du programme, les actions pourraient être concentrées, entre autres, sur les thèmes prioritaires suivants:

- soutien à la mise en œuvre du droit de l'Union dans le domaine fiscal, notamment la formation des professionnels en la matière, et aide à l'identification de solutions envisageables pour améliorer la coopération administrative, notamment l'assistance au recouvrement, entre autorités fiscales;
- soutien à l'échange efficace d'informations, notamment les demandes groupées, à l'élaboration de formats informatiques normalisés, à l'accès des autorités fiscales aux informations sur les bénéficiaires effectifs et à l'amélioration de l'utilisation des informations reçues;
- soutien au bon fonctionnement des mécanismes de coopération administrative et d'échange des bonnes pratiques entre autorités fiscales, notamment en matière de recouvrement des créances fiscales;
- soutien à la numérisation et à la mise à jour des méthodes au sein des administrations fiscales;
- soutien à l'échange des bonnes pratiques pour lutter contre la fraude à la TVA.

### ***Participation d'experts externes***

Les experts externes devraient principalement être des représentants des pouvoirs publics, notamment de pays tiers non associés, y compris de pays parmi les moins développés, ainsi que des représentants d'organisations internationales, d'opérateurs économiques, de contribuables et de la société civile. Les pays les moins développés seraient les pays et territoires ne faisant pas partie de l'Union européenne qui peuvent bénéficier d'une aide officielle au développement conformément à la liste pertinente publiée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et fondée sur la définition des Nations unies.

Les experts externes seraient choisis par la Commission, y compris parmi les experts proposés par les États membres, sur la base de leurs compétences, de leur expérience et de leurs connaissances utiles pour l'action considérée, sur une base ad hoc, en fonction des besoins. La Commission évaluerait, entre autres, l'impartialité de ces experts externes et l'absence de conflit d'intérêts avec leurs responsabilités professionnelles.

### ***Programmes de travail pluriannuels***

Le Parlement a demandé que les programmes de travail pluriannuels destinés à mettre en œuvre le programme soient adoptés par la Commission au moyen d'actes délégués. Les évaluations devraient être mises à la disposition du public.

La Commission devrait organiser des séminaires réguliers des administrations fiscales avec des représentants des États membres bénéficiaires afin de se pencher sur les problématiques et de suggérer d'éventuelles améliorations liées aux objectifs du programme, et notamment l'échange d'informations entre administrations fiscales.

# Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027

2018/0233(COD) - 19/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal et abrogeant le règlement (UE) n° 1286/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

## Objectifs du programme

Le programme a pour objectif général de **soutenir les autorités fiscales et la fiscalité** en vue d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, de promouvoir la compétitivité de l'Union et une concurrence loyale au sein de l'Union, de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, y compris protéger ces intérêts contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, et d'améliorer la perception de l'impôt.

Les objectifs spécifiques du programme sont :

- de soutenir la politique fiscale et la mise en œuvre du droit de l'Union relatif à la fiscalité,
- d'encourager la coopération entre les autorités fiscales, notamment les échanges d'informations fiscales, et
- de soutenir le renforcement des capacités administratives, y compris en ce qui concerne les compétences humaines et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

## Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **269 millions d'EUR** en prix courants.

## Actions et thèmes prioritaires

Les actions pourront se concentrer, entre autres, sur les thèmes prioritaires suivants:

- soutien à la mise en œuvre du droit de l'Union en matière de fiscalité, notamment la formation du personnel en la matière, et aide à l'identification de solutions envisageables pour améliorer la coopération administrative entre autorités fiscales;
- soutien à l'échange efficace d'informations, notamment les demandes groupées, à l'élaboration de formats informatiques normalisés, à l'accès des autorités fiscales aux informations sur les bénéficiaires effectifs et à l'amélioration de l'utilisation des informations reçues;
- soutien au bon fonctionnement des mécanismes de coopération administrative et à l'échange de bonnes pratiques entre autorités fiscales, notamment en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes et impôts;
- soutien à la numérisation et à la mise à jour des méthodes au sein des autorités fiscales;
- soutien à l'échange de bonnes pratiques pour lutter contre la fraude à la TVA.

## Mise en œuvre

Le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels adoptés par la Commission au moyen d'actes d'exécution.

La Commission pourra adopter des actes délégués pour modifier les indicateurs servant à mesurer la réalisation des objectifs ainsi que pour compléter le règlement par des dispositions sur la mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation.

Le Conseil a pris acte de l'intérêt que manifeste le Parlement pour une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Il a reconnu la valeur ajoutée qu'apportent les échanges des vues annuels avec le Parlement européen et la Commission sur les enseignements tirés du programme Fiscalis, sur la base des rapports de suivi annuels établis par la Commission.

# Programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal 2021–2027

2018/0233(COD) - 19/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal et abrogeant le règlement (UE) n° 1286/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

## Objectifs du programme

Le programme a pour objectif général de **soutenir les autorités fiscales et la fiscalité** en vue d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, de promouvoir la compétitivité de l'Union et une concurrence loyale au sein de l'Union, de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, y compris protéger ces intérêts contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, et d'améliorer la perception de l'impôt.



Les objectifs spécifiques du programme sont :

- de soutenir la politique fiscale et la mise en œuvre du droit de l'Union relatif à la fiscalité,
- d'encourager la coopération entre les autorités fiscales, notamment les échanges d'informations fiscales, et
- de soutenir le renforcement des capacités administratives, y compris en ce qui concerne les compétences humaines et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

#### Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **269 millions d'EUR** en prix courants.

#### Actions et thèmes prioritaires

Les actions pourront se concentrer, entre autres, sur les thèmes prioritaires suivants:

- soutien à la mise en œuvre du droit de l'Union en matière de fiscalité, notamment la formation du personnel en la matière, et aide à l'identification de solutions envisageables pour améliorer la coopération administrative entre autorités fiscales;
- soutien à l'échange efficace d'informations, notamment les demandes groupées, à l'élaboration de formats informatiques normalisés, à l'accès des autorités fiscales aux informations sur les bénéficiaires effectifs et à l'amélioration de l'utilisation des informations reçues;
- soutien au bon fonctionnement des mécanismes de coopération administrative et à l'échange de bonnes pratiques entre autorités fiscales, notamment en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes et impôts;
- soutien à la numérisation et à la mise à jour des méthodes au sein des autorités fiscales;
- soutien à l'échange de bonnes pratiques pour lutter contre la fraude à la TVA.

#### Mise en œuvre

Le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels adoptés par la Commission au moyen d'actes d'exécution.

La Commission pourra adopter des actes délégués pour modifier les indicateurs servant à mesurer la réalisation des objectifs ainsi que pour compléter le règlement par des dispositions sur la mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation.

Le Conseil a pris acte de l'intérêt que manifeste le Parlement pour une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Il a reconnu la valeur ajoutée qu'apportent les échanges des vues annuels avec le Parlement européen et la Commission sur les enseignements tirés du programme Fiscalis, sur la base des rapports de suivi annuels établis par la Commission.